

17 - ZAC des Hauts du Chazal - Financement de l'opération d'aménagement concédée à la sedD - Garantie accordée par la Ville, pour un montant de 516 000 € sur un emprunt de 1 500 000 €, contracté par la sedD auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont concédé à la sedD les actions d'aménagement à mettre en œuvre pour réaliser la ZAC des Hauts du Chazal au terme d'une convention publique d'aménagement reçue en Préfecture du Doubs le 27 août 2004.

Pour mener à bien ces missions et procéder au règlement des dépenses correspondantes, la sedD a la possibilité de contracter tous emprunts ou avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution prévisionnelle de la trésorerie à moyen terme, elle se propose de contractualiser auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000 €
- Durée : 4 ans in fine
- Taux : EUR 6 mois + 1,40 payables semestriellement
- Possibilité de remboursement partiel ou total par anticipation à chaque échéance d'intérêt sans pénalité
- Frais de dossier : 1 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à apporter la garantie de la Ville de Besançon au service des intérêts et au remboursement de cet emprunt :

- dans les limites édictées par les textes et en application des principes posés par l'article L.1523.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'article 20 de la convention publique d'aménagement rappelée ci-avant ;
- et à concurrence de sa participation dans la concession à savoir pour la Ville de Besançon 43 % de 80 % soit 34,40 %.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est également sollicitée en tant que co-garante à hauteur de 684 000 € représentant sa participation dans la concession, à savoir 57 % de 80 % soit 45,60 %.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette demande et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 516 000 € (cinq cent seize mille euros) représentant 34,40 % du prêt en principal tel que décrit ci-dessus que la Société d'équipement du Département du Doubs (sedD) se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour financer la réalisation du programme d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal à Besançon.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée sous la forme d'un cautionnement solidaire à la sedD pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'Emprunteur peut ou pourra devoir au Crédit Agricole au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole de Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt, soit 4 ans, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges, ainsi que les frais, accessoires, pénalités de retard et éventuelles commissions de l'emprunt.

Article 3 : La Ville de Besançon autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de Franche-Comté ou toute structure appartenant au groupe Crédit Agricole et la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la sedD,
- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention ci-annexée.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. LEUBA n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.